

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Réunion du 12 octobre 2026

RAPPORT POUR AVIS

REGLEMENTS ET FORMULAIRES D'ACCES AUX PARKINGS D'AMIENS ET LILLE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La collectivité dispose d'emplacements de parking réservés à ses véhicules de service ainsi qu'aux véhicules personnels de ses agents, ainsi que les deux roues. Le présent projet de règlement a pour objet de définir les nouvelles **conditions d'affectation et d'utilisation** des parkings régionaux à destination des véhicules personnels. Ce règlement harmonisé concerne les sites de Lille et d'Amiens.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS

L'accès aux parkings réservés aux véhicules personnels est strictement réglementé. En particulier les places attribuées aux véhicules de service ne peuvent être attribuées ou utilisées par des véhicules personnels.

Les agents doivent soumettre leur demande à la Direction des Moyens institutionnels via un formulaire (DMI-parking@hautsdefrance.fr).

L'attribution d'un emplacement repose sur les critères suivants :

- **Résidence** : Agents ne résidant pas dans la commune concernée (Lille ou Amiens).
- **Transports** : Agents ne disposant pas de transports en commun à proximité de leur résidence personnelle.
- **Famille** : Agents ayant des enfants à déposer à l'école maternelle ou primaire.
- **Santé** : Agents présentant des contraintes médicales ou reconnus « personnes en mobilité réduite » (PMR).

3. ORGANISATION PAR SITE

3.1 Sites d'Amiens

Le dispositif distingue les parkings privés (EFFIA) et les parkings des sites régionaux.

- **Les parkings privés** sont destinés uniquement aux véhicules personnels des agents éligibles. Les places de ces parkings sont attribuées en fonction du lieu de travail.
 - Le parking **Centrum** est destiné aux agents du site **Germain Bleuet**,
 - Le parking **Amiens 2** à ceux des sites **Verne Delpech, Duminy et du Mail Albert 1er**,
 - Le parking **Saint Leu** est destiné aux agents du site **Saint Leu**.
- **Les parkings des sites régionaux** (sites de Verne-Delpech, Duminy et Germain Bleuet) : Leur accès est strictement réservé **aux véhicules de service**, aux véhicules des directeurs, DGA, DGS, cabinet du président ainsi qu'aux agents PMR et enfin aux véhicules d'intervention technique.

Enfin il est rappelé que :

- Les véhicules de service sont affectés à un site unique et qu'il convient de ramener le véhicule utilisé à son emplacement initial ;
- Pour une mission de moins de 24 heures, il n'est pas autorisé de garer un véhicule personnel à l'emplacement d'un véhicule de service ; pour une mission de longue durée et sur demande de l'agent concerné (DMI-parking@hautsdefrance.fr), une place de parking pourra être mise à disposition en fonction des disponibilités sur site.

3.2 Site de Lille

Le site comprend un parking couvert structuré en trois niveaux (0, -1 et -2) et deux parkings extérieurs (surveillés par des agents de sécurité), le premier dédié aux « visiteurs », le deuxième aux agents (« parking schiste »).

Pour les agents utilisant un véhicule sans logo « Région », une vignette est nécessaire pour accéder à ces différents parkings.

- **Parking couvert :**
 - le **niveau zéro** est réservé aux entreprises prestataires, aux utilitaires ainsi qu'aux véhicules personnels des agents éligibles,
 - le **niveau -1** est réservé aux véhicules de service du parc automobile mutualisé de la DMI (« pool DMI »), aux véhicules des élus, membres du cabinet du président et direction générale des services, et véhicules personnels des agents éligibles.
 - le **niveau -2** est dédié aux véhicules personnels des agents éligibles, et des véhicules du parc ERPE (dispositif En Route pour l'Emploi)
- **Parking extérieur « visiteur » :** réservé au stationnement temporaire des véhicules des visiteurs, avec accord du service sécurité sûreté.
- **Parking extérieur « schiste » :** accessible, dans la mesure de sa capacité, au stationnement temporaire des véhicules des agents non éligibles au parking couvert.

4. REGLES D'USAGE ET DE SECURITE

Des dispositions communes s'appliquent à l'ensemble des sites pour garantir la sécurité et la fluidité :

- **Horaires parkings régionaux :** Accès autorisé du **lundi au vendredi 6h30 à 21h30**. L'accès est interdit les weekends et les jours fériés, sauf pour les véhicules d'astreintes et les retours de déplacements signalés en amont au service sécurité sûreté de la DPS (svp22@hautsdefrance.fr).
- **Horaires parkings privés EFFIA (Amiens) :** Accès autorisé uniquement du **lundi au vendredi 6h30 à 21h30**. Le badge d'accès ne fonctionne pas en dehors des plages horaires, ni les jours fériés.
- **Conduite et sécurité :** pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 10Km/h et il est recommandé de se garer en marche arrière.

- **Identification des véhicules et modalités d'accès** : Les véhicules de service doivent porter le logo Région. Les véhicules personnels doivent disposer d'une vignette (Lille) ou d'une carte parking EFFIA (Amiens).
 - La vignette blanche pour le parking extérieur « schiste » (Lille), est fournie aux agents sur demande auprès du service sécurité et sûreté de la DPS (svp22@hautsdefrance.fr).
 - La vignette bleue pour le parking couvert (Lille), est fournie aux agents éligibles qui ont transmis le formulaire de demande d'attribution de place de parkings (DMI-parking@hautsdefrance.fr) et reçus l'accord de la DMI.
 - La carte parking EFFIA (Amiens) est remise en main propre contre signature aux agents éligibles qui ont transmis le formulaire de demande d'attribution de place de parkings (DMI-parking@hautsdefrance.fr) et reçus l'accord de la DMI.
- **Parkings deux roues** : un local moto (N-2 ascenseur bleu) et un local vélo (N-1 ascenseur rouge) sont disponibles au siège de Région de Lille ; A Amiens des arceaux dans des abris pour vélos sont à disposition des agents dans l'enceinte des différents sites.
- **Places de parkings munis de bornes de recharge** : elles sont exclusivement réservées et autorisées aux véhicules autorisés, notamment les véhicules de service et de fonction. Tout stationnement d'un véhicule non autorisé sur ces emplacements est interdit, y compris quand la borne n'est pas utilisée.
- **Prises de courant classiques** : Il est strictement interdit de brancher ou de recharger tout véhicule électrique ou hybride rechargeable sur les prises de courant classiques présentes dans le parking.
- **Emplacements réservés**, il est demandé de respecter les stationnements réservés :
 - PMR
 - aux véhicules d'astreinte de la région
 - aux véhicules électriques (pendant le temps de charge) de la région
 - aux véhicules de directions ou de structures hébergées par convention dans les locaux.
- **Rondes de contrôle** : Tout véhicule stationné sans autorisation sera identifié par le service sécurité sûreté de la DPS et donnera lieu à un rapport. Si le propriétaire du véhicule n'est pas joignable ou en capacité de déplacer son véhicule immédiatement, une vignette portant la mention « stationnement non autorisé » sera apposée sur le véhicule.

ANNEXES :

1. Les règlements d'utilisation des parkings pour :
 - Lille N° 2026_REG_DMI/Déplacement 2_Version 1
 - Amiens N°2026_REG_DMI /Déplacement 3_Version 1
2. Les modèles de formulaire de demande d'attribution de place de parking :
 - Pour Lille N° 2026_ERG_DMI/Déplacement 1 Ver 5
 - Pour Amiens N° 2026_ERG_DMI/Déplacement 1 Ver 9

Direction des moyens institutionnels	REGLEMENT INTERIEUR DES PARKINGS AMIENS	Date : 01/07/2026 Version du document : V1 N°2026_REG_DMI_Déplacements 3_V1
		Rédacteur : Salima SIMON Approbateur : Vanina NOIROT

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les conditions d'affectation et d'utilisation des places de parking des sites d'Amiens.

Il distingue deux catégories :

1.1. Les parkings privés (EFFIA) : Réservés aux véhicules personnels des agents.

1.2. Les parkings régionaux : Réservés uniquement aux véhicules de service (logo Région) ou de fonction.

2. PARKINGS PRIVÉS (EFFIA)

*Sites concernés : **Centrum, Amiens 2, Saint Leu.***

2.1. Critères d'éligibilité

L'accès est soumis aux critères suivants :

Critère	Définition
Résidence	Agents ne résidant pas dans la commune d'Amiens
Transports	Agents ne disposant pas de transports en commun à proximité du domicile
Famille	Agents ayant des enfants à déposer à l'école maternelle ou primaire
Santé	Agents présentant des contraintes médicales ou reconnus PMR*

*PMR peuvent également accéder aux parkings régionaux dédiés aux véhicules de services

Un formulaire dédié (cf. annexe) doit être complété et transmis à la DMI (DMI-parking@hautsdefrance.fr) pour valider l'accès à ces parkings.

2.2. Attribution des places

Les places de ces parkings sont attribuées en fonction du lieu de travail des agents :

Parking EFFIA	Site des agents concernés
Centrum	Germain Bleuët
Amiens 2	Verne-Delpech, Duminy et Mail Albert 1er
Saint Leu	Saint Leu

2.3. Conditions d'accès et d'usage

Horaires d'accès	Lundi au vendredi : 06h30 – 21h30. Aucun accès le week-end ni les jours fériés.
Durée	Stationnement journalier uniquement.

3. PARKINGS RÉGIONAUX

*Sites concernés : **Verne-Delpech, Duminy, Germain Bleuet.***

L'accès est réservé aux **véhicules de service, aux véhicules des directeurs/directeurs adjoints, aux véhicules de fonction**, ainsi qu'aux agents reconnus PMR (Personne à Mobilité Réduite). Les véhicules concernés disposent d'un moyen d'accès spécifique (**télécommande** ou **clé d'arceau**) qu'il est interdit de partager.

Des abris avec des arceaux de stationnement dédiés aux **deux-roues** sont mis à la disposition des agents sur les sites de **Verne-Delpech, Germain Bleuet et Mail Albert 1^{er}.**

4. RÈGLES GÉNÉRALES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Des dispositions communes s'appliquent à l'ensemble des sites pour garantir la sécurité et la fluidité :

Vitesse	Vitesse limitée à 10 km/h.
Manœuvre	Pour des conditions de sécurité, il est recommandé de se garer en marche arrière.
Places réservées	il est demandé de respecter les stationnements réservés matérialisés par un marquage au sol : • Véhicules d'astreinte • Véhicules électriques (pendant le temps de chargement) • Véhicules de direction • Visiteurs (<i>véhicules de service/fonction venant d'autres sites</i>)
Logo Région	Les véhicules de service doivent porter le logo Région (sauf véhicules en remisage à domicile).
Contrôle	Tout véhicule stationné sans autorisation sera identifié par le service sécurité sûreté de la DPS et donnera lieu à un rapport. Si le propriétaire du véhicule n'est pas joignable ou en capacité de déplacer son véhicule immédiatement, une vignette portant la mention « stationnement non autorisé » sera apposée sur le véhicule.



Direction des moyens institutionnels	FORMULAIRE ACCES PARKING AMIENS à renvoyer à DMI-parking @hautsdefrance.fr	Date : 27/07/2026
		Version du document : V1.9
		Rédacteur : Ikram MELLOUK
		Approbateur : Direction SS

1- INFORMATIONS GENERALES

Nom : Prénom :
Direction/Service : Fonction :

2- INFORMATIONS PERSONNELLES

Commune de résidence :

Disposez-vous de moyens de transports en commun pour vous rendre sur votre lieu de travail ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous des contraintes nécessitant des horaires précis ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous des enfants en école maternelle/primaire au domicile ?

☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous en situation de PMR ?

☐ Oui ☐ Non

3- RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Site :

Temps de travail : ☐ Temps plein ☐ Temps partiel (préciser le pourcentage) : %

Jours travaillés : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Nombre de jours hebdomadaires de télétravail : ☐ 0.5 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

Jours télétravaillés : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

4- SITUATION ACTUELLE

Disposez-vous actuellement d'une place de parking ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, sur quel(s) site(s) :

☐ Centrum

☐ Amiens 2

☐ Saint Leu

5- VEHICULE ET DEPLACEMENTS

Bénéficiez-vous d'un remboursement de 75 % de votre abonnement de transport en commun ?

☐ Oui ☐ Non

Préciser le modèle et l'immatriculation du véhicule :

Modèle :

Immatriculation :

Type d'énergie : ☐ Essence ☐ Diesel ☐ Hybride ☐ Électrique ☐ GNV*

* L'accès au parking souterrain n'est pas autorisé pour ce type de véhicule pour des raisons de sécurité.

J'atteste la conformité des informations indiquées sur le présent formulaire.

Fait le : _____ **à** _____

Signature :

Critères d'attribution :

- Agents ne résidant pas à Amiens ;
- Agents ne disposant pas de transports en commun à proximité ;
- Agents ayant des enfants à déposer à l'école ;
- Agents reconnus PMR.

Afin de maintenir à jour le suivi des véhicules et des cartes associées, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler tout changement de situation (changement de site, départ en retraite, détachement...), par mail DMI-parking@hautsdefrance.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la Direction des Moyens institutionnels de la Région Hauts-de-France afin d'étudier votre demande d'accès au parking.

Les données recueillies sur ce formulaire ne seront pas conservées par la Région Hauts-de-France à l'exception de vos données d'identification (nom, prénom, direction) afin de suivre l'attribution des cartes de parking.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Région Hauts-de-France à l'adresse dpd@hautsdefrance.fr.

Direction des moyens institutionnels	REGLEMENT INTERIEUR DES PARKINGS LILLE	Date : 01/07/2026 Version du document : V1
		Rédacteur : Salima SIMON Approbateur : Vanina NOIROT

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les conditions d'affectation et d'utilisation des places de parking du site de Lille.

Il distingue deux catégories :

1.1 Parking couvert

Son accès est réservé aux véhicules de service (avec logo Région), aux véhicules personnels des agents répondant aux critères d'attribution, aux véhicules des entreprises de maintenance, aux élus, membres du cabinet du président et direction générale.

1.2 Parkings extérieurs

- Le « parking schiste » est accessible, dans la mesure de sa capacité, aux véhicules des agents non éligibles au parking couvert.
- Le parking « visiteurs » est accessible, dans la mesure de sa capacité, au stationnement temporaire des véhicules des visiteurs, avec accord du service sécurité sûreté (DPS).

2. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR ACCES AU PARKING COUVERT

Le parking couvert comprend trois niveaux :

- Le **niveau zéro** est réservé aux entreprises prestataires, aux utilitaires ainsi qu'aux véhicules personnels des agents éligibles,
- Le **niveau -1** est dédié aux véhicules de service du parc automobile mutualisé de la DMI (« pool DMI »), aux véhicules des élus, membres du cabinet du président et direction générale des services, et véhicules personnels des agents éligibles.
- Le **niveau -2** est réservé aux véhicules personnels des agents éligibles, et aux véhicules du parc ERPE (dispositif En Route Pour l'Emploi),

L'accès au parking couvert est soumis aux critères suivants :

Critère	Définition
Résidence	Agents ne résidant pas dans la commune de Lille
Transports	Agents ne disposant pas de transports en commun à proximité du domicile
Famille	Agents ayant des enfants à déposer à l'école maternelle ou primaire
Santé	Agents présentant des contraintes médicales ou reconnus PMR

Un formulaire dédié (cf. annexe) doit être complété et transmis à la DMI (DMI-parking@hautsdefrance.fr) pour valider l'accès au parking couvert.

3. RÈGLES GÉNÉRALES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Des dispositions communes s'appliquent à l'ensemble des sites pour garantir la sécurité et la fluidité :

- **Horaires parkings régionaux** : Accès autorisé du **lundi au vendredi 6h30 à 21h30**. L'accès est interdit les weekends et les jours fériés, sauf pour les véhicules d'astreintes et les retours de déplacements signalés en amont au service sécurité sûreté de la DPS (svp22@hautsdefrance.fr).
- **Conduite et sécurité** : pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à maximum 10 Km/h et il est recommandé de se garer en marche arrière.
- **Identification des véhicules et modalités d'accès** : Les véhicules de service doivent arborer le logo Région. Les véhicules personnels doivent disposer d'une vignette.
 - La vignette blanche pour le parking extérieur « schiste » (Lille), est fournie aux agents sur demande auprès du service sécurité et sûreté de la DPS (svp22@hautsdefrance.fr).
 - La vignette bleue pour le parking couvert (Lille), est fournie aux agents éligibles qui ont transmis le formulaire de demande d'attribution de place de parkings (DMI-parking@hautsdefrance.fr) et reçus l'accord de la DMI.
- **Parkings deux roues** : un local moto (N-2 ascenseur bleu) et un local vélo (N-1 ascenseur rouge) sont disponibles.
- **Places de parkings munis de bornes de recharge** : elles sont exclusivement réservées et autorisées aux véhicules autorisés, notamment les véhicules de service et de fonction. Tout stationnement d'un véhicule non autorisé sur ces emplacements est interdit, y compris quand la borne n'est pas utilisée.
- **Prises de courant classiques** : Il est strictement interdit de brancher ou de recharger tout véhicule électrique ou hybride rechargeable sur les prises de courant classiques présentes dans le parking.
- **Emplacements réservés**, il est demandé de respecter les stationnements réservés :
 - PMR
 - aux véhicules d'astreinte de la région
 - aux véhicules électriques de la région (pendant le temps de charge)
 - aux véhicules de directions ou de structures hébergées par convention dans les locaux.
- **Rondes de contrôle** : Tout véhicule stationné sans autorisation sera identifié par le service sécurité sûreté de la DPS et donnera lieu à un rapport. Si le propriétaire du véhicule n'est pas joignable ou en incapacité de déplacer son véhicule immédiatement, une vignette portant la mention « stationnement non autorisé » sera apposée sur le véhicule.



Direction des moyens institutionnels	FORMULAIRE ACCES PARKING LILLE à renvoyer à DMI-parking @hautsdefrance.fr	Date : 27/07/2026
		Version du document : V1.9
		Rédacteur : Ikram MELLOUK
		Approbateur : Direction SS

1- INFORMATIONS GENERALES

Nom : Prénom :
Direction/Service : Fonction :

2- INFORMATIONS PERSONNELLES

Commune de résidence :

Disposez-vous de moyens de transports en commun pour vous rendre sur votre lieu de travail ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous des contraintes nécessitant des horaires précis ?

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous des enfants en école maternelle/primaire au domicile ?

☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous en situation de PMR ?

☐ Oui ☐ Non

3- RYTHME DE TRAVAIL/ TELETRAVAIL

Temps de travail : ☐ Temps plein ☐ Temps partiel (préciser le pourcentage) : %

Jours travaillés : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Nombre de jours hebdomadaires de télétravail : ☐ 0.5 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

Jours télétravaillés : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

4- VEHICULE ET DEPLACEMENTS

Bénéficiez-vous d'un remboursement de 75 % de votre abonnement de transport en commun ?

☐ Oui ☐ Non

Préciser le modèle et l'immatriculation du véhicule :

Modèle :

Immatriculation :

Type d'énergie : ☐ Essence ☐ Diesel ☐ Hybride ☐ Électrique ☐ GNV*

* L'accès au parking souterrain n'est pas autorisé pour ce type de véhicule pour des raisons de sécurité.

J'atteste la conformité des informations indiquées sur le présent formulaire.

Fait le : _____ **à** _____

Signature : _____

Critères d'attribution :

- Agents ne résidant pas à Lille ;
- Agents ne disposant pas de transports en commun à proximité ;
- Agents ayant des enfants à déposer à l'école ;
- Agents reconnus PMR.

Afin de maintenir à jour le suivi des véhicules et des cartes associées, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler tout changement de situation (changement de site, départ en retraite, détachement, retour de carte ou changement de parking, véhicule/immatriculation...), par mail [DMI-parking @hautsdefrance.fr](mailto:DMI-parking@hautsdefrance.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la Direction des Moyens institutionnels de la Région Hauts-de-France afin d'étudier votre demande d'accès au parking.
Les données recueillies sur ce formulaire ne seront pas conservées par la Région Hauts-de-France à l'exception de vos données d'identification (nom, prénom, direction) afin de suivre l'attribution des cartes de parking.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Région Hauts-de-France à l'adresse dpd@hautsdefrance.fr.